RÈGLEMENT DU MÉRITE SPORTIF VAUDRUZIEN

Édition 14 octobre 2026

Préambule

En partenariat avec la Commune de Val-de-Ruz, V2R Sports et le Club des Cent ont instauré le Mérite sportif vaudruzien. Il comprend trois prix:

- **Le Prix de l'athlète ou de l'équipe méritant**
- **Le Prix du Club des Cent**
- **Le Prix spécial du jury**

Conditions générales d'éligibilité : ces prix sont attribués à quiconque est domicilié ou a son siège à Val-de-Ruz, ou est membre d'une société de Val-de-Ruz. Pour le Prix spécial du jury, un lien général avec le Val-de-Ruz est nécessaire.

Conformément aux statuts de l'Association V2R Sports, il a été créé une commission du Mérite sportif vaudruzien chargée de l'organisation de la manifestation.

Article 1 — Prix de l'athlète ou de l'équipe méritant

Ce prix récompense les athlètes ou les équipes qui se sont particulièrement distingués dans le courant de l'année civile par leurs résultats, selon l'un des critères suivants :

- Une place dans les **trois premiers rangs** de sa catégorie au niveau national ou international.
- Une place dans les **premiers 10%** du classement de sa catégorie au niveau national ou international.

Note : Il n'est remis qu'un seul prix par athlète ou par équipe.

Article 2 — Prix du Club des Cent du Val-de-Ruz

Ce prix récompense particulièrement un ou plusieurs athlètes M23 (moins de 23 ans), un club ou une équipe. Les lauréats sont désignés par l'assemblée générale du Club des Cent, conformément aux statuts de l'association.

Article 3 — Prix spécial du jury

Ce prix récompense une personnalité, une équipe ou un club ayant contribué au développement du sport, ou ayant œuvré dans le soutien d'une action spécifique ou à long terme, **en lien avec le Val-de-Ruz**.

Article 4 — Candidatures

Tout athlète ou toute équipe est habilité à soumettre son dossier de candidature pour le Prix de l'athlète ou de l'équipe méritant, ou pour le Prix spécial du Jury. Le délai réglementaire est fixé au plus tard le 15 janvier de l'année suivante, via le formulaire officiel disponible sur le site internet **www.v2rsports.ch**.

Article 5 — Missions du jury

Le jury est chargé de valider les dossiers reçus en fonction des critères de l'Article 1. Il doit également désigner le lauréat ou la lauréate du Prix spécial du jury (Article 3).

Article 6 — Composition du jury

Le jury se compose d'un président sans droit de vote, de trois membres de V2R Sports, d'un membre du Club des Cent et de trois représentants de la Commune de Val-de-Ruz. Le président du jury est désigné chaque année par la commission du Mérite sportif vaudruzien. Cette personne doit être indépendante du Conseil communal de Val-de-Ruz, de V2R Sports et du Club des Cent.

Article 7 — Période de référence

La période prise en compte pour l'attribution des prix et l'évaluation des résultats correspond à l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre.

Article 8 — Cérémonie

Les distinctions sont officiellement remises aux lauréats et lauréates au cours d'une cérémonie organisée sur le territoire de la Commune de Val-de-Ruz.

Article 9 — Décisions

Les décisions portant sur l'attribution des différents prix sont définitives et sans appel.

Cernier, 14 octobre 2026